

Décision

Générale

colonial

Décision n° 358/SG accordant une autorisation préalable de construire à M. Mohamed Ali Chirdon

n° 358/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
11 mars 1968

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro
25 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est accordée à M. Mohamed Ali Chirdon, Ministre de la Fonction publique, l'autorisation préalable de faire construire une villa comprenant un rez-de-chaussée et un étage sur le titre foncier n° 486, sis à Ambouli. La présente autorisation me vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le chef de District de Djibouti suivant la procédure réglementaire.